

Mesures de soutien aux familles en Europe

Il existe des **tendances communes** aux pays européens en matière de politique familiale, notamment la **volonté de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale**. La grande majorité des Etats industrialisés soutiennent les familles avant tout au moyen de transferts financiers (sous forme d'allocations pour enfants ou de congés parentaux payés) plutôt qu'en offrant des services ou en aménageant les horaires scolaires, par exemple¹. Peu d'Etats allient ces deux approches. Les pays nordiques y sont parvenus de manière cohérente, mais leur exemple n'est pas forcément transposable selon l'OCDE car il existe dans ces pays un très fort consensus social sur ces mesures.

Certains pays ont fait le choix d'accorder de longues périodes de congés payés (Autriche, Finlande). D'autres préfèrent mettre l'accent sur l'offre de modes de gardes adaptés et sur l'harmonisation des horaires scolaires (Suède, Danemark). Il est aussi possible d'agir sur le coût de la garde d'enfant pour le rendre moins dissuasif.

Quant aux entreprises, les pratiques favorables à la famille sont plutôt répandues dans le secteur public et les grandes entreprises employant des femmes. Parfois, les salariés ont le droit de demander (Royaume-Uni) voire d'obtenir l'aménagement de leurs conditions de travail pour une durée limitée (Pays-Bas).

La plupart des Etats ont pour objectif d'offrir aux parents la liberté de choisir s'ils entendent exercer tous deux une activité lucrative ou s'occuper eux-mêmes des enfants et le cas échéant dans quelle mesure. Il existe des incitations financières à prendre une activité lucrative ou à travailler davantage, mais elles peuvent être neutralisées par l'effet de mesures fiscales favorisant les familles nombreuses indépendamment de l'activité lucrative ou par le mode de calcul des prestations sous condition de ressources. D'autre part, les dépenses publiques bénéficient surtout aux enfants de plus de 6 ans, une "erreur" à rectifier selon l'OCDE².

Voici un éventail de mesures prises par quelques pays européens s'agissant d'aides financières liées spécifiquement à la garde des enfants ainsi que de politiques en matière de structures publiques d'accueil des enfants, pré- et parascolaires.

Aides financières liées à la garde des enfants

Certains pays prévoient ainsi le versement d'une **allocation de garde** aux parents si ces derniers ne confient pas leurs enfants à un service de garde subventionné. En France, les parents ont le droit à une allocation mensuelle, appelée « complément de libre choix d'activité », si l'un des deux réduit son temps de travail pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans. Un autre type d'allocation, le « complément de libre choix de garde », est destiné à ceux qui choisissent de confier leur enfant à un service non subventionné. La Suède offre un exemple comparable avec son « allocation parentale d'éducation » (pour les enfants jusqu'à 3 ans qui ne fréquentent pas une structure subventionnée). Il en va de même pour la Finlande, où les parents ont droit à un congé payé à la fin du congé parental s'ils décident de ne pas faire appel aux services d'accueil subventionnés. L'Autriche connaît un type comparable, en versant une allocation (*Kinderbetreuungsgeld*) destinée à offrir aux parents la possibilité de sortir du marché du travail pendant une période limitée afin de s'occuper de leur enfant. Citons encore le Danemark, la Finlande ou les Pays-Bas, qui tous prévoient un système similaire. Enfin, l'Allemagne a également introduit une allocation

¹ OCDE, *Babies and bosses, reconciling work and family life, A synthesis of findings for OECD countries*, 2007

² OCDE, *Assurer le bien-être des enfants*, 2009

spéciale en faveur des parents d'enfants de moins de 3 ans qui n'utilisent pas un mode de garde subventionné³.

Politiques en matière de structures d'accueil

S'agissant des politiques en matière de structures d'accueil des jeunes enfants, plusieurs pays se distinguent en accordant à tout enfant un **droit légal à obtenir une place** dans une telle structure jusqu'à leur entrée à l'école: La Suède en fait partie, de même que le Danemark ou encore la Finlande. Plus proche de nous, l'Allemagne va également instaurer dès le mois d'août 2013 un droit universel à bénéficier d'une place d'accueil⁴.

Quant à l'accueil parascolaire, plusieurs pays prévoient un accueil à temps plein en dehors des heures scolaires: C'est le cas par exemple de la France ou du Danemark, qui offrent ce service aux enfants dès l'âge de 2, respectivement 3 ans déjà, soit au stade de l'école enfantine.

Les **coûts des services d'accueil** sont souvent **très faibles**, car les structures sont largement subventionnées. La France, la Suède ou encore le Danemark, notamment, les déterminent en fonction du revenu, souvent avec un plafond bas (environ CHF 150 par mois en Suède). Il est parfois également tenu compte du nombre d'enfants. Les Pays-Bas offrent un exemple particulier, en ce sens que les employeurs sont également mis à contribution, à raison d'un tiers, dans le financement des coûts de garde d'enfants lorsque celle-ci se fait à l'extérieur du domicile pendant les heures de travail des parents.

A noter enfin que le Danemark, l'Allemagne et l'Italie, notamment, ont lancé des programmes destinés aux entreprises, dont l'objectif est d'inciter les employeurs à reconnaître que les politiques favorables aux familles améliorent la bonne marche des opérations de l'entreprise. Ces programmes comprennent des mesures telles que l'octroi de « gratifications » financières en faveur des entreprises les plus favorables aux familles.

Information:

- Réseau MISSOC (Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les Etats membres de l'UE, de l'EEE et en Suisse), http://missoc.org/home_fr.jsp
- L'Alliance Européenne pour les Familles, http://familieeuropa.de/national-family-policy_fr.html

Renseignements

Office fédéral des assurances sociales

- Claudina Mascetta, chef du secteur Organisations internationales, tél. 031 322 91 98
claudina.mascetta@bsv.admin.ch
- Communication, tél. 031 322 91 95, kommunikation@bsv.admin.ch

³ Page internet du gouvernement allemand, http://www.bundesregierung.de/Content/DE/StatischeSeiten/Breg/Jahresbericht/7-Sozialer_Zusammenhalt/Familien_foerdern/2012-10-05-familie.html

⁴ Cf. note de bas de page n° 3